

# NOTES SUR MONTFORT

Par M. Ch. GUYOT

---

Le voyageur qui, de Mirecourt, suit la voie ferrée aboutissant à Chalindrey, aperçoit devant lui, sur la droite, après avoir dépassé Remoncourt, une colline qui domine le pays, trapèze régulier aujourd'hui boisé au sommet. Un vignoble renommé couvre la pente à l'exposition du sud ; quant au nord, le versant moins rapide se prolonge jusqu'à un massif forestier assez étendu. Autrefois cette colline supportait une forteresse, dont l'enceinte renfermait une véritable ville. C'est Montfort, qui fut longtemps une des places les plus importantes de l'ancienne Lorraine.

Il serait très difficile d'en écrire l'histoire : nous ne savons à quelle époque elle fut fondée, et nous ignorons l'époque précise de sa destruction. Après avoir fait parler d'elle pendant plusieurs siècles, cette ville disparaît peu à peu. Bien différente en cela d'une autre forteresse célèbre, La Mothe, dont la chute a été retentissante et dont les sièges sont connus dans leurs moindres détails, Montfort n'a laissé qu'un vague souvenir dans la mémoire des hommes, tellement que l'on constate à son sujet les assertions les plus contradictoires.

Une visite des lieux n'apprend rien de caractéristique ; on se trouve sur un plateau, sorte d'ellipse allongée dans la direction de l'est à l'ouest ; mais la végétation qui couvre le sol rend les recherches difficiles. Partout des monceaux de pierres, mais aucune construction en place à laquelle on puisse assigner une date ancienne ; les quelques murs encore debout paraissent avoir été refaits

à la hâte, sans aucun soin et sans appareillage. Une seule exception doit être mentionnée, pour un puits, existant à la pointe nord-est ; ce puits, en partie comblé, peut avoir encore à six ou sept mètres de profondeur, sur deux mètres de diamètre ; il est construit en pierres rectangulaires de 0 m. 25 à 0,30 de côté.

La tradition locale veut que Montfort ait été détruit par un incendie ; il paraît qu'en remuant le sol on trouve facilement des pierres noircies et calcinées. Cette même tradition affirme que l'armée assiégeante, lors de la catastrophe finale, avait son camp dans les bois situés au nord de la montagne et que des excavations assez régulières qu'on y rencontre seraient les vestiges d'anciennes tranchées ; mais, eu égard à la nature du terrain, il semble que l'on peut tout aussi bien les attribuer à l'érosion des eaux.

Les recherches que nous avons faites sur l'origine et la destruction de Montfort ne nous permettent pas de donner une réponse catégorique aux questions qui se posent relativement à cette ville célèbre (1) ; nous avons pensé cependant qu'il ne serait pas inutile de publier ici les documents que nous avons réunis ; nous souhaitons que d'autres les complètent et parviennent mieux que nous à résoudre ce problème historique.

Cette colline élevée, dominant de tous les côtés la plaine et offrant ainsi de nombreuses facilités pour la défense, a dû être occupée depuis une époque très ancienne. Montfort fut-il le siège d'un *castrum* romain, ou bien fut-il seulement habité à partir de l'époque féodale ? nous ne pouvons former à ce sujet que des conjectures. Sans doute, un auteur du xvii<sup>e</sup> siècle, Loys Bailly, qui a écrit une histoire

(1) Une preuve de l'importance qu'avait autrefois Montfort, c'est que, même depuis sa chute, son nom a été conservé pour désigner plusieurs villages voisins : d'abord La Neuveville, situé au pied même de la montagne, vers le sud ; puis Domèvre, à l'est ; Parey, à l'ouest, et même Girovillers, au nord.

de Remiremont, restée manuscrite (1), fait remonter l'existence de Montfort jusqu'au temps de saint Romaric, au vi<sup>e</sup> siècle. Il nous affirme que « le siège ordinaire des comtes d'Habend estoit la forteresse assurée de Montfort sur Remoncourt ». Sans insister sur ce titre de comte ainsi donné au chef de la famille patricienne dont fut issu Romaric, nous ferons remarquer que Bailly ne fournit aucune preuve de son assertion, en ce qui concerne Montfort. Tout ce qu'il est possible de retenir de ce passage, c'est que la montagne et le terrain avoisinant étaient compris dans l'un de ces *prædia* dont le saint fondateur dota son illustre monastère des Vosges.

En effet, jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, au nombre des cinquante-deux bans qui composent le patrimoine de Remiremont, se trouve celui de Remoncourt, qui dépend de l'office du grand Chancelier (2). De ce ban relevait, avec Remoncourt, le village de La Neuveville, situé au pied même de la colline de Montfort, et Ségènes, autre village dont la destruction remonte sans doute au xiv<sup>e</sup> siècle (3). Les droits exercés par l'église de Remiremont sur Montfort, que nous rappellerons plus loin, n'ont point d'autre origine. Mais s'il paraît certain que Montfort fit de tout temps partie du *prædium* dont Remoncourt était le chef-lieu, la date de la fondation du *castrum* lui-même demeure incertaine. Le vénérable manuscrit de l'*Angelica* publié dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, par M. l'abbé Didier-Laurent (4), contient plusieurs mentions concernant Remoncourt, au x<sup>e</sup> et au xi<sup>e</sup> siècle ; c'était alors une localité d'une certaine importance, avec une *cour*,

(1) Cette histoire manuscrite porte la date de 1636.

(2) Cf. *Le Chapitre de Remiremont et ses institutions*, p. 377, par M. BEUGNOT, ms. couronné par l'Académie de Stanislas, en 1896.

(3) Ségène, Sugène, Sugcune, entre Remoncourt et La Neuveville, existait encore en 1291. — Cf. *Le département des Vosges*, tome vii, p. 117.

(4) *Mémoires de 1897*, p. 230 à 498.

composée d'un maire et de *ministériels* (1). Le même manuscrit contient aussi une mention relative à Ségène (2), que l'on peut dater du xi<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> siècle. Mais, nulle part, il n'est question de Montfort. Toutefois, ce silence ne prouve pas absolument que Montfort n'existait pas encore comme forteresse : comme il s'agit d'une liste de donations, faites à l'abbaye, on peut seulement en déduire que Montfort, simple poste militaire, ne contenait pas alors, comme depuis, une population civile ayant des biens et capable d'en disposer.

Nous allons voir bientôt, au commencement du xiii<sup>e</sup> siècle, Montfort apparaître dans des titres certains, et du contexte de ces actes, il ne résulte nullement qu'il s'agisse d'une création récente, le château peut être relativement ancien, nous n'avons aucun document précis concernant ses origines. On peut supposer que cette colline, si bien désignée par ses avantages stratégiques, fut occupée de bonne heure par un des voués ou sous-voués de l'Église de Remiremont, qui releva peut-être des constructions déjà anciennes, mais en tous cas, édifia suivant les exigences de la tactique féodale, la forteresse autour de laquelle vint peu à peu se grouper une population civile. Le sol ne cessa pas sans doute d'appartenir à l'Église, mais le haut baron qui s'arrogeait le droit de la défendre, en arriva bien vite à considérer ce château comme son propre bien, dont il disposait à son gré, en restreignant de plus en plus les droits du propriétaire.

C'est dans cette situation que se trouve Montfort en 1229 (3), date du premier texte sur lequel nous puissions

(1) « Lambertus de ministerio Romulfocurte.... Major de Romolficurte... »

(2) « Hugo filius Thecelini de Sigenis, dedit B. Petro Beatricem.... »

(3) Du mois de juin 1229. Trésor des Chartes, layette *Gondrecourt*, 1, n<sup>o</sup> 14.

nous appuyer avec certitude. En ce moment, la forteresse est entre les mains de Henry, comte de Bar, qui l'appelle son *alaud*. Le comte concède en tîef et hommage lige, sauf l'hommage du comte de Champagne son suzerain, « Monfort et Domanges (1) », à Joffroy, seigneur de Gondrecourt, fils puiné de Hugo, comte de Vaudémont. Deux autres chartes, datées d'octobre 1229 (2), mentionnent l'adhésion du fils aîné du comte, aussi nommé Hugo, et nous apprennent que l'inféodation ne doit avoir qu'une durée viagère : elle prendra fin à la mort du comte de Vaudémont. Des droits de Remiremont, il n'est aucunement question.

Dix-sept ans après, Montfort est occupé par le duc de Lorraine, Mathieu II, qui a ainsi succédé au comte de Bar, le voué primitif. Nous ne savons comment s'opéra cette substitution, que nous voyons déjà réalisée dans un accord daté de juillet 1246 (3), entre le duc et le Chapitre. C'est une transaction signée de Mathieu et de l'abbesse Agnès, « au sujet de leurs différents » ; entre autres clauses le « chasteil » de Montfort doit demeurer au duc, mais l'abbesse doit « avoir sa raison », tant au dedans qu'au dehors, et dans toutes les accrues que le duc fera sur le tréfonds de Saint-Pierre (4). Dans ces termes assez ambigus, nous pouvons reconnaître le « paiage », c'est-à-dire le partage des droits utiles qui commence à être de règle entre le chapitre et son puissant protecteur.

Toutefois le duc de Lorraine n'était pas encore seigneur

(1) Domange-aux-Eaux (Meuse).

(2) Ib. Layette *Gondrecourt*, 1, n<sup>os</sup> 15 et 16.

(3) Ib. Layette. *Remiremont*, 1, n<sup>o</sup> 31 (du mercredi devant la division des apôtres). Cette pièce se trouve publiée dans le *Catalogue des Actes de Mathieu II* (pièces just., n<sup>o</sup> XLIV).

(4) Les droits de l'abbaye à Montfort furent ensuite confirmés par deux chartes du duc Ferri : l'une de mars 1255 (Lay. *Remiremont*, I, n<sup>o</sup> 38), l'autre dite l'Echappenoise, de juillet 1293 (Ib., n<sup>o</sup> 46).

sur le tréfonds de l'abbaye. Les inféodations antérieures avaient partagé le pouvoir éminent, qu'il tardait à Mathieu de reconstituer dans son unité primitive. Tel est l'objet d'un acte d'échange, daté de 1247 (1), le dimanche après la Toussaint : le duc cède à Vichart (ou Guichart) de Passavant, seigneur de Monthureux-le-Sec, la mairie de Mattaincourt, et ce seigneur lui abandonne ce qu'il possède à Remoncourt, Ségènes et Montfort ; toutefois il conserve encore une maison et une vigne à Montfort, et le duc lui promet l'assistance de ses baillis et sergents de Montfort pour la sauvegarde des biens ainsi réservés. Ce texte nous prouve qu'à cette époque Montfort est plus qu'une simple forteresse : la ville est déjà créée à l'abri du château, et nous y constatons la coexistence de ces deux éléments, militaire et civil. Certes, l'ancien *castrum* a été le noyau primitif, la raison d'être principale de cette agglomération de population au sommet de la colline ; mais les intérêts de la défense ne sont plus les seuls à considérer. Nous retrouvons des preuves de cette dualité dans plusieurs textes des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

Ce que fut la forteresse à cette époque de sa splendeur, nous ne pouvons que le présumer ; nous savons seulement qu'elle était assez importante pour être considérée comme un des boulevards du duché, et nous verrons bientôt qu'elle est placée sur la même ligne que Châtenois, l'ancienne capitale des premiers ducs, et que Neufchâteau, la principale ville de la région. Nos textes témoignent seu-

(1) Ib. Layette *Mirecourt et Remoncourt*, n° 1. — Cf. *Catalogue des Actes de Mathieu II*, pièces just. n° LII.

M. de Morière, qui donne dans son *Catalogue* les deux actes de 1246 et 1247, ne mentionne que le second dans son introduction (p. 38), et de la rédaction de ce passage, on pourrait croire que les droits de Mathieu II sur Montfort datent seulement de l'échange conclu avec Guichard de Passavant. Il est certain, au contraire, que ces droits sont antérieurs, puisqu'ils se trouvent déjà reconnus dans l'accord de l'année précédente avec l'abbesse Agnès.

lement du soin que prennent les ducs pour assurer des défenseurs en temps de guerre à ces murailles si avantageusement situées. C'est sous forme d'inféodation que ces *gardes* sont stipulées, suivant la coutume du temps : ainsi en 1280 (1), un nommé Perrin de Louvency reçoit en fief 50 résaux de blé et 4 charrées de foin, moyennant une garde d'an et jour ; en 1318 (2), Girard de Mirecourt, bailli de Vôges, rend hommage pour le four banal dudit Mirecourt, contre trois semaines de garde au château de Montfort. Les conventions de ce genre ont pu être assez nombreuses.

L'existence de la population civile et son importance sont surtout démontrées par la charte, datée de 1263 (3), dans laquelle le duc Ferri III met à la loi et franchise de Beaumont les châteaux de Montfort, de Châtenois, de Bruyères et d'Arches, et les bourgs de ces châteaux. Ces *bourgs* nous prouvent que Montfort était plus qu'un poste militaire, et la concession de la franchise si estimée de Beaumont avait pour but de fortifier encore l'élément civil en donnant aux habitants des garanties pour leurs personnes et leurs biens. D'ailleurs à cette époque déjà Montfort était muni de tous les organes essentiels de la vie d'une communauté : il avait un ban ou territoire, formé d'un ensemble de terrains situés hors de ses murailles (4) ; dans ce ban étaient comprises des forêts, où les habitants étaient sinon propriétaires, du moins usagers à l'affouage et au maronage (5) ;

(1) Trésor des Chartes, layette, Nancy 1, n° 4.

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 335. Recueil des tiltres concernant le bailliage de Vôges.

(3) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 419 (du mardi après les fêtes de la Toussaint). — Documents de l'hist. vosg., II, 225.

(4) Echange, en 1291, entre le duc Ferri et Jean de Rosières : les hommes et femmes de Domjulien et de Girovillers ont droit de pâturage sur le ban de Montfort, à charge de réciprocité (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 335).

(5) Dans la Charte de 1293, dit l'Echappenoise, on trouve une con-

enfin, la justice y était organisée, et même deux tribunaux fonctionnaient en même temps : savoir celui du Chancelier de Remiremont pour les hommes du Chapitre (1), et celui du prévôt pour les tenanciers qui relevaient pleinement de l'autorité ducal (2). Nos textes ne font pas mention d'une église et d'une paroisse, mais nul doute, étant données les habitudes du temps, qu'il n'ait été également pourvu aux besoins religieux de cette population mi-partie civile et militaire.

Telle était cette ville (3), que nous ne saurions mieux comparer qu'à La Mothe vers la même époque, et qui dut se maintenir ainsi pendant plusieurs siècles, jusqu'au moment où commença la décadence. Mais avant de parler de sa fin, nous allons énumérer des textes qui prouvent son importance; tous concernent les relations du duché de Lorraine avec la couronne de France, au xiv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècle.

D'anciennes relations de vassalité existaient entre la Lorraine et la Champagne, notamment depuis le traité d'Amance, du 1<sup>er</sup> juin 1218, imposé au duc Thiébaud I<sup>er</sup> par l'empereur Frédéric II, alors roi des Romains, et par son alliée Blanche de Navarre, comtesse de Champagne. Dès cette époque, les ducs de Lorraine furent astreints à l'homi-

cession formelle d'usage dans le mois de Mars (aujourd'hui de *Mai*) au profit de Remoncourt. Le même usage existait certainement au profit de Montfort dans le ban duquel ce bois devait être situé.

(1 et 2) Le fonctionnement de la justice du chancelier est précisé dans ce même accord de 1205 (Doc. de l'hist. vosg., I. 84). Les attributions du prévôt de Montfort en matière civile se trouvent rappelées dans une décision de l'assise des Vosges, de 1355 (Ib. XI. 393).

(3) M. l'abbé Pierfitte, dans un travail récent (*Une erreur de dom Calmet. Fondation de l'abbaye de Flabémont*. Journal de la Soc. d'arch. lor., 1898, p. 197), cite des extraits du cartulaire de Bonfay, qui corroborent notre manière de voir. Ces documents, de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, suggèrent à l'auteur la conclusion suivante: « Ce château de Montfort est encore une énigme pour l'historien. Et cependant à cette époque, ce n'est pas un simple château, mais une ville forte, habitée par quelques familles litrées... »

mage envers les comtes de Champagne, puis envers les rois de France. Nous ignorons pour quelles terres cet hommage était requis à l'origine ; nous voyons bien qu'en 1220 Mathieu II augmente son fief de la châtellenie de Neufchâteau (1) ; mais nous ne savons quelles autres villes étaient l'objet de l'inféodation primitive : sans doute Châtenois, peut-être Montfort ? La Charte d'affranchissement de 1263, qui s'applique à ces deux villes, et qui fait intervenir comme garant « notre très cher seigneur et frère Thiébaud, roi de Navarre, de Champagne et de Brie », indique formellement que le duc de Lorraine, Ferri III, les a reprises du comte de Champagne et les tient de lui en foi et hommage (2). Il n'y a donc plus de doute, au moins à partir de cette époque. Lorsqu'ensuite Ferri III maria, vers 1281, son fils aîné, qui devait être Thiébaud II, à Isabelle de Rumigny, il donna pour sûreté de sa dot « la ville de Neufchâteau, Montfort, Châtenois, et autres lieux qui relevaient de la Champagne (3) ».

C'est dans ces conditions que Thiébaud, qui ne porte encore que le titre de seigneur de Rumigny, reconnaît, en juin 1300 (4), tenir en fief du roi Philippe-le-Bel, à cause de son comté de Champagne, Neufchâteau, Châtenois, Montfort, Frouard et la moitié de Grand. Thiébaud renouvela ensuite cet hommage comme duc de Lorraine, et après lui Ferri IV, son fils et successeur (5). Les difficultés pendantes à ce moment entre la Lorraine et la France mo-

(1) Catalogue des Actes de Mathieu II, introduction, p. 22.

(2) Le texte de cette charte a été plusieurs fois publié : *Doc. de l'hist. vosg.*, II, 225 ; NOËL, *Mémoires pour servir à l'hist. de Lorraine*, n° 6 p. 86, etc. Cf. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 419.

(3) DIGOT, *Hist. de Lorraine*, II, p. 181.

(4) Trésor des chartes de Lorraine, lay., *Neufchastel*, n° 10.

(5) De 1311, avant Noël, accord entre le duc Thibault et Gaucher de Châtillon, connétable de France (Eod. loc., n° 13). — De juin 1312, lettres de Louis, roi de Navarre, au sujet des foi et hommage du duc Ferri (Ib. n° 15).

tivèrent même la saisie des terres de Châtenois, Montfort et Frouard ; mais le roi de Navarre certifia qu'il ne prétendait acquérir aucun droit nouveau sur les villes qu'il venait de saisir (1) ; et plus tard, lorsque furent apaisées ces querelles, le roi Philippe de Valois, par lettres de mars 1348, reconnut que les habitants de Neufchâteau, Frouard, Montfort et Châtenois sont francs de toutes contributions, tailles ou subsides au royaume de France (2).

Au commencement du siècle suivant, l'hommage des fiefs champenois fut encore l'occasion d'un conflit entre la France et la Lorraine. Ce conflit se rattache à l'affaire de Neufchâteau, toujours renaissante, et que nous n'avons pas à exposer ici (3). Nous en retiendrons seulement que Montfort se trouve, dans toutes ces querelles, mentionné au même titre que les autres villes et châteaux dont l'hommage était requis. Ainsi, le 7 septembre 1409, le mandement du roi Charles VI prescrit au bailli de Chaumont de réclamer au duc de Lorraine, Charles II, l'hommage pour Neufchâteau, Frouard, Montfort, Châtenois et Passavant (4). De même l'arrêt du Parlement de Paris, du 1<sup>er</sup> août 1412, rendu contre le même duc, déclare que « sont des fiefs du comté de Champagne les villes et châteaux de Châtenois, Frouard, Grand et Montfort (5) ». Ce fut seulement en 1465 que le duc Jean parvint à obtenir la remise de l'hommage, et les lettres données à ce sujet par le roi Louis XI mentionnent Montfort sur la même ligne que les autres villes (6).

(1) Trésor des Chartes, lay. *Fiefs divers*, 2, n° 19. Du 26 août 1312, lettres de Louis, roi de Navarre, fils aîné du roi de France.

(2) *Ib.*, lay. *Neufchastel*, n° 136.

(3) Voir à ce sujet, Digor, *Hist. de Lorraine*, II, p. 317 et s.

(4 et 5) Siméon Luce. *Jeanne d'Arc à Domremy*, preuves, p. 27-28 et p. 30-72.

(6) Trésor des Chartes, lay., *Passavant*, n° 147. De 1465 en octobre, « Lettres du roy Louis XI, contenant que de l'an 1300, feu Thibaut de Lorraine ait fait foy et hommage au roy Philippe le Bel, de la

Ce que nous voulons déduire de cette longue énumération de textes, c'est que, tout au moins jusqu'au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, Montfort, à la fois bourg et château, existe aussi certainement que Châtenois, Frouard et Grand, villes dont l'importance est toujours restée la même. Il est très peu probable, en effet, que l'on continuerait d'inscrire dans des actes aussi graves le nom d'une ville morte, dont la possession n'offre plus aucun intérêt. C'est pourtant à partir de cette époque que se pose la question que nous aurions voulu résoudre : Quelle est la date précise de la destruction de Montfort ?

Dans un procès de 1725 que nous relaterons plus loin, et qui eut pour objet la possession de l'ancien ban de Montfort, les parties en cause, en même temps qu'elles font valoir leurs droits, relatent incidemment, sans preuve d'ailleurs, l'opinion courante à cette époque au sujet de la disparition de la forteresse. Dans une requête rédigée pour le Chapitre de Remiremont (1), il est dit que « le château a été détruit au xv<sup>e</sup> siècle ». Le mémoire pour M. de Thome-rot affirme qu'« il y a quatre ou cinq siècles que la forteresse est détruite, que depuis ce temps il n'y a plus aucune habitation, et que les habitants ont transféré leur demeure à La Neuveville ». Enfin, un autre mémoire, produit pour M. de Ravinel, répète que « ce n'est que depuis la destruction du château que le village de La Neuveville a été bâti ». Que faut-il croire de ces allégations concordantes ? Certes, la tradition est chose respectable, et vers le xiv<sup>e</sup> ou le xv<sup>e</sup> siècle, il a dû se passer dans notre montagne un événement important ; mais cet événement, dont le souvenir a pu s'altérer à la longue, quel était-il au juste ?

chastellenie de Neufchâstel, Chastenoy, Montfort, Frouard, et la moitié de Grand, quoique ces terres fussent originaires du duché de Lorraine ; le dit roi, en considération de la proximité de lignage qu'il a avec le dit duc, lui cède tout l'hommage des dites terres. »

(1) Requête du 11 juin 1726. Arch. dép. Vosges, Remiremont, grande chancellerie, n<sup>o</sup> 8.

Nous inclinons à croire que la tradition a confondu deux faits qu'il importe de distinguer avec soin : le transfert du *bourg* de Montfort à La Neuveville, et la disparition de la forteresse elle-même. La population civile a dû descendre dans la plaine dès que la sécurité parut suffisante pour qu'il ne fût plus nécessaire de s'abriter constamment derrière les murs du château ; alors fut fondé le village de La Neuveville ; mais cet exode, dont la tradition au xviii<sup>e</sup> siècle s'est conservée comme d'un fait très lointain, n'emporte pas nécessairement la destruction du château. La « neuve ville » une fois créée, la communauté changea de nom ; il ne fut plus question des habitants de Montfort, mais bien des *conduits* de La Neuveville, et telle est la situation relatée dans le plus ancien des actes écrits qui mentionnent l'existence de la communauté nouvelle : le compte du cellérier de Mirecourt pour 1477 (1).

C'est l'énumération des recettes perçues, pour le domaine ducal, dans tous les villages de la prévôté de Mirecourt et Remoncourt ; chaque année, une page y est consacrée à « ceux de La Neuveville soubz Montfort ». Là se trouvent réunis tous les contribuables et l'on ne nous dit pas depuis combien de temps le changement est réalisé, s'il s'est produit peu à peu ou pour tous à la fois ; la première éventualité nous paraît plus probable. A cela près, l'ensemble du territoire est demeuré tel que nous l'avons vu au xiii<sup>e</sup> siècle : c'est toujours au « ban de Montfort (2) » que sont situés les immeubles arrentés ; c'est au « bois de Montfort (3) » que se prennent les usages de la communauté.

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 6991.

(2) Compte du receveur de Mirecourt pour 1497 (Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 6992) : « Jehan Phellepin acensa à toujours mais une pièce de terre... séant au ban du dit Montfort..., joindant au bois du dit Montfort... d'une part, et le bois des Moines d'autre part... »

(3) Comptes de 1565 (H. B., 7019) : Pièces de terre ban de Montfort, chemin allant au ban de Montfort... — Ces mentions sont très fréquentes.

Quant au château, nous croyons qu'il était toujours debout ; rien ne nous prouve qu'il ait eu à souffrir des guerres du xv<sup>e</sup> siècle, pendant lesquelles la Lorraine et la Bourgogne furent aux prises. L'histoire de ce temps ne relate aucun fait d'armes important qui ait eu ce pays pour théâtre. Nous voyons seulement dans la Chronique de Lorraine, à la date de 1467 (1), « que le comte Thierstein et d'autres seigneurs lorrains surprennent, près de Domjulien, le maréchal de Bourgogne qui est conduit au château de Domjulien ». Ce coup de main ayant eu lieu très près de Montfort, se demandera-t-on pourquoi le maréchal, un prisonnier d'importance, n'a pas été renfermé dans la forteresse de Montfort, où il eût été plus sûrement gardé que dans une bicoque féodale du voisinage ? Nous répondrons que les seigneurs lorrains entendaient conserver pour eux seuls le bénéfice de la rançon, qu'ils eussent été obligés de partager, s'ils avaient eu recours à des prisons duciales. L'épisode de 1467 ne prouve donc aucunement que Montfort ait à ce moment disparu.

Voici au contraire des documents qui nous permettent de prolonger encore, pendant plus d'un siècle, son existence. Nous les tirons de ces comptes du domaine qui, à mesure qu'on avance, contiennent des renseignements de plus en plus précis. La désignation des terrains acensés, pour lesquels le receveur perçoit des redevances, est faite très minutieusement ; on y trouve, outre le nom du censitaire et le montant du cens, la contenance de chaque parcelle, le nom du canton, enfin, les tenants et aboutissants. Un certain nombre d'acensements ont pour objet des parcelles sises à proximité du château, et c'est pour celles-là que les registres de comptes présentent, à notre point de vue, un grand intérêt. En 1497, mention d'une pièce de

(1) Chronique de Lorraine, aux Preuves de l'Histoire de D. Calmet, t. VII, col. liij.

terre « séant desoubz les *murs* de Montfort ». En 1565 (1), plusieurs pièces, « soubz les murs de Montfort, lesdits murs d'une part et les *crowées* des seigneurs de Dompjuilien d'autre ». En 1577 (2), deux pièces de vigne « joindant aux murailles, le chemin allant à la porte dudit Montfort d'une part, et les murailles d'aulture ». Les murs ou murailles de Montfort se trouvent encore pareillement mentionnées en 1585, et jusqu'à 1616 inclusivement (3).

Au compte de 1618, nous constatons un changement important : les mêmes parcelles, qui s'appuyaient précédemment aux murailles de la forteresse, sont dites désormais « joindantes aux *ruynes* de Montfort..., aux *ruynes* des murailles... », et pour les années suivantes, les indications de cette nature sont de plus en plus fréquentes (4). Le château est donc à cette époque tombé en ruines ; et pour que le comptable ait mentionné cet événement, il faut que la destruction date déjà de quelque temps, car cela n'affecte en rien ses comptes, et il a pu continuer pendant quelques années encore à copier la formule précédemment adoptée. Nous pouvons même présumer, d'après ces comptes, que la forteresse ne fut pas au même moment ruinée dans toutes ses parties, car dans le même registre, nous trouvons à la fois des acensements désignés comme voisins des murailles, et d'autres voisins des ruines... Il y eut donc probablement une catastrophe partielle, après laquelle on laissa tomber les parties restées debout.

Il est certes bien extraordinaire que ces comptes, qui relatent tant de détails, soient muets précisément sur un événement aussi notable ! Nous croyons les avoir compulsés avec tout le soin désirable ; trouvera-t-on jamais ailleurs

(1) Comptes du domaine, prévôtés de Mirecourt et Remoncourt. — Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 7019.

(2) *Ib.*, B., 7029.

(3) *Ib.*, B., 7037, 7069, 7084, 7098, 7109, 7112.

(4) *Ib.*, B., 7116, 7123.

le mot de cette énigme ? Mais à défaut d'une date formelle, nous allons essayer d'établir au moins des présomptions et de serrer d'aussi près que possible le problème, en recherchant quels sont les faits de guerre qui, vers cette époque, ont pu avoir leur contre-coup dans ce pays.

Un indice précieux à ce sujet nous est fourni par le nombre des feux ou *conduits* du village de La Neuveville, au prorata desquels « montent et avallent » les recettes du comptable. Depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle, ce nombre augmente constamment : de 12 conduits en 1477, nous passons à 19 en 1497, puis à 35 en 1533 ; le maximum est atteint en 1550, avec le nombre de 39 ménages. La population se maintient quelque temps à ce taux, avec une tendance à la baisse ; puis nous constatons une brusque diminution, qui règne de 1585 à 1605, période pendant laquelle on ne compte plus que de 12 à 16 feux. Cette énorme différence, de plus de moitié, démontre combien ont été vives, à la même époque, les souffrances de la population rurale ; ces souffrances proviennent de la guerre, elles ne peuvent avoir d'autre cause.

Même de ceux qui restent, le comptable obtient difficilement le paiement des cens et redevances ; il explique ces défaillances en exposant « les pertes, dommages, foudres et oppressions que les subiects ont soufferts par les logements et passages des gens de guerre depuis les troubles de France jusque au retour de monsieur le duc Casimir... » (compte de 1576-77). Il s'agit des guerres de religion et des bandes de huguenots qui, joints aux lansquenets allemands, traversent à plusieurs reprises la Lorraine, malgré tous les efforts du duc Charles III. Ces maux durèrent longtemps et aucune des misères que la guerre traîne à sa suite ne fut épargnée à cette malheureuse contrée ; la peste atteignit ceux que le fer et la famine avaient respectés. Nous trouvons, au compte de 1585, une note expliquant que le fermier du moulin banal de Remoncourt n'a pu tirer aucun

profit, pendant neuf mois, des habitants de La Neuveville, « à raison de la contagion survenue audit lieu (1) ».

Suivant toutes probabilités, c'est pendant cette période calamiteuse, de 1576 à 1585, qu'a dû se produire la ruine du château de Montfort. Une bande d'Allemands passe au travers de la prévôté de Mirecourt, se dirigeant vers la Champagne; ils saccagent les villages et les villes ouvertes; ils tentent même des coups de main sur les lieux fortifiés. Par un hasard malheureux, un de ces coups de main, dirigé sur Montfort, réussit; les vainqueurs, qui ne peuvent séjourner longtemps au même point, mettent le feu au château qu'ils ont pillé et continuent leur route. Ensuite, lorsque le calme est revenu, le duc de Lorraine n'estime pas nécessaire de relever la forteresse dont quelques parties étaient encore debout; peu à peu les ruines s'amoncellent; au bout de quinze ou vingt ans, tout est fini.

Nous plaçons donc, jusqu'à preuve contraire, dans le dernier quart du xvi<sup>e</sup> siècle la destruction du château de Montfort. C'est dire que nous ne rendons pas responsable de cet événement le cardinal de Richelieu, qui est coupable envers la Lorraine d'assez de méfaits de ce genre pour qu'on n'en augmente pas arbitrairement la liste. Si l'on parcourt en effet la pièce intitulée : « Démolition des châteaux de la Lorraine (2) », qui énumère les exécutions faites vers 1634 par ordre du terrible Cardinal, on n'y trouve pas le nom de Montfort, ce qui concorde parfaitement avec l'opinion que nous avons émise.

Nous chercherons encore un dernier argument dans les documents cartographiques que nous possédons sur la Lorraine pendant cette période. La carte de Mercator, dont la plus ancienne édition est de 1578, porte à sa 2<sup>e</sup> feuille,

(1) Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 7037, f<sup>o</sup> 150.

(2) Documents de l'hist. des Vosges, IV. p. 355.

« Lotharingia ducatus », au-dessus de Montfort, la mention « *Castrum dirutum* ». Une mention identique se trouve sur la carte d'Ortelius, « *Lotharingiæ nova descriptio* », qui date de 1587, et sur celle de Boquerealdi (2 feuilles, Tours, 1592). Je sais bien que tous les cartographes n'ont pas la même précision ; ainsi N. Sanson, à la date de 1636, figurait toujours « Montfort château », comme s'il se fût agi d'une forteresse encore munie de ses murailles. Il n'en est pas moins vrai qu'à partir de 1578 les cartes de la Lorraine font mention de la destruction de Montfort, ce qui prouve que, bien avant l'entrée de Richelieu dans notre pays, cet événement était consommé.

Nous nous sommes attardé bien longtemps à ce calcul de probabilités, qui nous aura permis tout au moins de rappeler quelques faits intéressants pour l'histoire générale. Il ne nous reste plus qu'à relater les actes qui ont eu pour objet les ruines et le ban de Montfort dans le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces actes nous démontrent la persistance des droits de l'église de Remiremont sur un territoire qui faisait primitivement partie du patrimoine de saint Romaric ; ils nous prouvent aussi que les conflits entre le chapitre et l'autorité ducale, conséquence de l'ancienne avouerie, ont duré aussi longtemps que l'ancien régime.

En 1709 (1), nous trouvons un acensement perpétuel, passé par le Chapitre de Remiremont au sieur Roguier, « de terrains, bois et haies situés au sommet de la montagne dite Montfort, ban de Segennes ou Laneuveville, paroisse de Remoncourt... ». C'est l'emplacement de l'ancienne forteresse dont le Chapitre dispose ainsi, sans réserver les droits du duc de Lorraine. Nous ne savons si ce contrat reçut son exécution ; il est permis d'en douter,

(1) Arch. des Vosges. — Grande Chancellerie de Remiremont, ban de Remoncourt.

car, le 22 septembre 1714, la Chambre des Comptes de Lorraine attribue à Jean-Philippe de Thomerot (1), substitut du procureur général, à titre d'acensement perpétuel, toutes les terres de déshérence de La Neuveville-sous-Montfort, sans faire non plus aucune mention de l'église de Remiremont ; cet acensement est renouvelé par lettres-patentes du 13 avril 1720, entérinées à la Chambre des Comptes de Lorraine le 30 décembre 1720 (2).

Ce fut l'origine d'un procès, dont plusieurs pièces ont été conservées, « entre les dames abbesse, doyenne, chanoinesses et chapitre de Remiremont, à elles joint M. de Ravinel, seigneur de Domjulien, d'une part, — et d'autre part le sieur de Thomerot... » dans lequel la domanialité du terrain autrefois recouvert par le château de Montfort est longuement discutée (3). Ce procès, engagé en 1725, n'était pas terminé le 11 juin 1726, et nous n'avons pas retrouvé l'arrêt qui a tranché la question ainsi posée. Nous savons seulement que cet arrêt a été favorable à M. de Thomerot, car sa famille est restée jusqu'à la Révolution en possession des terrains litigieux, et c'est d'elle que Montfort est arrivé entre les mains des propriétaires actuels (4).

(1) Jean-Philippe descendait de « Hylaire de Thomerot, capitaine d'infanterie, anobli par patentes de l'empereur Ferdinand, en 1641 (Cf. *Rolle de la noblesse*, ms. de la Bibl. de la Soc. d'Arch. lorr., n° 199).

(2) Arch. de Meurthe-et-Moselle. B. 222, n° 114.

(3) Arch. des Vosges. *Remiremont*, Grande chancellerie, n° 8.

(4) La dévolution a eu lieu successivement, depuis le commencement de ce siècle, de M. de Thomerot à MM. Jacquot, Denys, Richardot et Grandvalet, détenteur actuel.